

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Tableau 2. Table with 4 columns: Destination, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, AGEN, BORDEAUX, PÉRIGUEUX, RODEZ, AURILLAC, VIERZON, PARIS, Monsempron-Libos, Fumel, Soturac Touzac, Duravel, Puy-l'Evêque, Cas-élfranc, Luzech, Parnac, Mercuès, Cahors.

Cahors, le 30 Août 1873.

La session des Conseils généraux est terminée ou touche à son terme dans tous les départements. Elle s'achève comme elle a commencé, au milieu de la tranquillité publique.

Les radicaux ont vainement tenté, sur quelques points, d'interrompre et de contrarier le cours des délibérations prises pour assurer la marche des affaires administratives. Vainement ils ont voulu mêler la politique dans des questions d'où elle doit être rigoureusement exclue.

Comparez ce résultat aux agitations de l'an dernier, alors que M. Barthélemy Saint-Hilaire entretenait, par ses encouragements et ses lettres, un foyer politique au sein des Conseils généraux, et poussait même sourdement les minorités à crier bien fort et à pétitionner contre l'Assemblée nationale.

En présentant cette appréciation générale de la conduite des Conseils généraux, n'est-il pas pénible de penser que chez nous, à Cahors, dans ce département si dévoué aux idées conservatrices, la majorité des représentants de nos excellentes populations (bien faible majorité il est vrai !) est restée fidèle aux mauvais souvenirs de M. Thiers, et s'est mise en opposition avec le grand mouvement de l'opinion publique ?

La Commission de permanence s'est réunie avant-hier jeudi. Deux membres de la gauche ont essayé encore d'agiter cette séance par des attaques et des critiques de détail, qui ne sont

pas dans la compétence réelle de la Commission. Ils ont été complètement battus et déjoués par M. Buffet et le Gouvernement.

Voici les principaux incidents, d'après le compte-rendu du Journal des Débats :

M. Buffet. — Les comptes-rendus des journaux pour les séances de la Commission de permanence, ne peuvent pas être d'une exactitude rigoureuse. On comprend que sur de simples réécits les débats soient présentés incomplètement ; mais plusieurs journaux ont publié une véritable falsification de la dernière séance, et certes ce n'est pas une chose indifférente, attendu qu'on a étayé sur ce compte-rendu falsifié, une série de raisonnements de nature à agiter les esprits.

J'ai lu un compte-rendu très-véridique reproduit par diverses feuilles, mais j'ai vu ceci... Au début de la séance, j'aurais déclaré que sans me prononcer sur la situation actuelle, j'engageais néanmoins la commission à se prononcer sur le point de savoir quelle serait la majorité nécessaire pour que l'Assemblée nationale, si nous voulions, la convoquer avant le 5 novembre, se rendit à notre invitation.

Dans tout ceci il n'y a pas un mot de vrai. Ce compte-rendu est falsifié et mensonger. La question du nombre de membres nécessaires pour délibérer dans la commission n'a pas été soulevée par moi, mais bien par l'honorable M. Baze. Or, on me fait faire un discours semblant indiquer dès le début que je prévois la convocation de l'Assemblée ; puis, dans un article on s'empresse de tirer parti de cette falsification.

On dit notamment que, malgré tous les démentis (on sait ce qu'en vaut l'aune, ajoutez-on), il y a certainement beaucoup de vrai dans les révélations du journal le Soir, sur un prétendu complot monarchique. On trouve alors tout naturel que je parle d'une convocation anticipée de la Chambre, parce qu'il s'agit, dit-on, de familiariser l'opinion avec cette idée. Que doit penser le public devant un tel langage ?

Dans quel document, dans quel récit les journaux ont-ils puisé ces informations ? Assurément, aucun membre de la commission n'a pu participer à ce compte-rendu. J'ai dit et je maintiens qu'il est imprudent de soulever certains débats ne pouvant pas réellement aboutir à la convocation de l'Assemblée. En présentant une falsification de mon langage, on a donné à cette déclaration une importance qu'elle n'avait pas. Non, aucun membre de la commission n'a pu fournir les prétendus renseignements que je signale. Mais tout membre de la commission qui fait à un journal une communication quelconque a un devoir : c'est d'exiger une rectification quand il s'aperçoit que ses communications ont été dénaturées.

M. l'amiral Saisset. — Le remède serait dans la publication du procès-verbal des séances de la commission.

M. Desjardins. — Cela n'est pas pratique, attendu que le procès-verbal est adopté seulement à la séance suivante, c'est-à-dire quinze jours après.

M. de Mahy. — Mieux vaudrait un compte-rendu spécial sténographié.

M. Buffet. — La création d'un compte-rendu spécial à organiser dans tous ses détails aurait des inconvénients.

Quand un orateur parle à la tribune de l'Assemblée, il a le public devant lui et ses paroles sont recueillies par le Journal officiel. Mais les discussions des commissions sont sans solennité, et il s'y dit, sous forme de conversation, beaucoup de choses qui ne sont pas destinées à la publicité en vue de la publicité.

M. Merveilleux-Duvignaux. — Cette question a été tranchée il y a quelques semaines par le rejet d'un amendement relatif à la commission de permanence.

M. Pagès Duport. — Nous n'avons aucun droit pour trancher cette difficulté, si difficulté il y a ; c'est à l'Assemblée seule qu'il appartient de modifier, d'expliquer ou d'étendre son règlement. Je demande donc que ce débat stérile prenne fin.

(Le débat continue entre MM. Baze, Laboulaye, de Journault, etc., etc.)

M. Desjardins. — Je demande l'ordre du jour. La commission est incompétente ; nous empiétons sur les droits de l'Assemblée.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, moins deux voix.

M. Jozon. — Je demande à adresser une question sur les mesures prises contre certains journaux en vertu de l'édit de M. de Broglie et Beulé.

M. Léon Say. — Le gouvernement s'est réservé le droit d'abolir la surtaxe en ce qui concerne les navires chargés de blés avant le 1er octobre. S'est-il préoccupé de cette mesure ?

M. Pagès-Duport. — Je voulais adresser au gouvernement la même observation que M. Léon Say, et je me rallie à sa demande.

MM. de Broglie et Beulé sont introduits dans la salle des séances ; ils prennent place à côté de M. Buffet.

M. Jozon. — L'état de siège transporte tous les droits de l'autorité civile à l'autorité militaire, et notamment le droit concernant les publications ; mais il faut au moins que les départements soient prévenus. C'est en vertu d'un décret de l'Impératrice régente du 11 août 1870 que l'état de siège existe dans certains départements. Ce décret n'a pas été inséré au Bulletin des Lois. On dira peut-être que cela était inutile, je ne le crois pas. Il aurait dû être soumis au Sénat, et cette présentation n'a pas été faite. Je demande :

- 1° Qu'un terme soit mis aux rigueurs ; 2° Que le gouvernement fasse en sorte de n'agir que dans les départements réellement mis en état de siège ; 3° Qu'on fasse connaître définitivement dans quels départements l'état de siège existe.

M. Beulé, ministre de l'intérieur. — L'interpellation qui doit m'être faite et qui a été fixée par la Chambre au 15 novembre prochain, m'est réellement adressée dans la commission de permanence. Par respect pour l'Assemblée, je ne pourrai suivre M. de Jozon sur ce terrain. A-t-on voulu parler du département des Vosges ?

M. Noël-Parfait. — Du département de la Loire aussi.

M. Beulé. — En ce qui concerne le département de la Loire, il n'y a aucune critique possible, attendu que le décret de l'état de siège a été publié et affiché.

Relativement au département des Vosges, on dit qu'il y a des irrégularités. Mais il est incontestable qu'il a été établi et constamment appliqué depuis 1870. Une loi est-elle intervenue pour le lever ? Non ; nous n'avons rien innové ; nous prenons les choses telles que le gouvernement antérieur nous les a laissées.

La cour de cassation a eu à se prononcer sur la question de la promulgation en ce qui concerne les décrets relatifs à l'état de siège. Elle a décidé que le défaut de promulgation ne détruisait point l'état de siège.

Pour la vraie régularité de l'état de siège, il faut que le département le connaisse. Or, dans les Vosges les preuves surabondent. Le décret du 11 août 1870 a été rendu sur la demande du préfet lui-même.

Il y a eu un échange de dépêches à ce sujet, et,

sur la marge de l'original, on peut lire dans l'écriture du temps, c'est-à-dire de la main de l'employé qui en était alors chargé, les mots : « Ampliation faite. »

Il n'y a plus d'archives à Epinal depuis le commencement de la guerre. Mais les originaux d'affiches ont été vus à la porte même de la préfecture. Au moment où l'invasion était imminente, le préfet a fait détruire et brûler les archives pour qu'elles ne tombent pas aux mains des Prussiens.

Nous avons des attestations nombreuses prouvant que le décret a été connu, notamment une du commandant de la garde mobile, qui déclare avoir reçu un ordre l'avertissant de l'établissement de l'état de siège ; une autre émanant de l'inspecteur au télégraphe, qui reconnaît que la nouvelle de la mise en état de siège a été transmise télégraphiquement par le préfet aux sous-préfets du département.

Le 14 août, le Journal officiel a publié un avis de la direction des lignes télégraphiques suspendant la télégraphie privée dans les départements soumis à l'état de siège, savoir : le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, la Moselle, la Meurthe, les Vosges et la Haute-Marne.

En outre, quand l'usage des armes a été interdit dans la circonscription militaire des Vosges, la décision porte ces mots : « Vu la loi sur l'état de siège. »

M. Jozon : ne croit pas que ce soient des preuves suffisantes.

M. Beulé : — L'Assemblée décidera à la rentrée. M. de Mahy : — Quel est le nombre des départements en état de siège ? Celui de l'Yonne est-il de ce nombre ?

M. Beulé : — Je ne puis vous répondre de mémoire ; il y en a 42. Je ne puis d'ailleurs vraiment pas me laisser mettre ainsi sur la sellette.

Vous avez vu à la dernière séance avec quel empressement j'ai fourni des renseignements complets.

M. de Mahy : — Vous n'avez fait que votre devoir.

M. Beulé : — Vous n'êtes pas mon juge. Le gouvernement ne relève que de l'Assemblée seule.

M. Buffet. — La commission a entendu la question, qui a reçu des développements étendus. La discussion n'a pas été gênée. Le ministre de l'intérieur a répondu longuement. En conséquence, la question est vidée, puisqu'il n'y a pas d'avis à exprimer de la part de la commission. Il est manifeste que le débat ne peut continuer, puisqu'il n'y a pas de solution.

M. de Mahy. — Mais j'ai d'autres questions à adresser.

M. Buffet. — J'ai demandé quelles questions les membres de la commission avaient à poser conformément à la méthode précédemment suivie. MM. Jozon et Léon Say ont seuls demandé à prendre la parole.

M. de Mahy. — Le département de l'Yonne a été mis en état de siège sous l'empire ; l'état de siège a été levé par un décret de la défense nationale. Quelle est la situation de l'Yonne ?

M. Beulé. — Il faut voir les documents. C'est une question à examiner.

M. de Mahy. — Le conseil général a posé la question.

M. Beulé. — Il faut aussi examiner si le conseil général n'a pas outrepassé son pouvoir.

M. Buffet. — Vous pouvez interroger le ministre directement sur la situation du département de l'Yonne. Il vous répondra. Mais la commission n'a pas à s'occuper des renseignements spéciaux qu'il vous convient de demander personnellement.

La discussion est close.

M. de Mahy. — Comment ! un gouvernement dont nous avons prononcé la déchéance a rendu

des décrets qui n'ont pas même été promulgués, et on les exécute !

M. Noël-Parfait. — D'après les ministres, l'Assemblée sera juge, soit. Mais n'est-il pas certain que la suppression des journaux pourra donner lieu à de fâcheuses interprétations ?

Le gouvernement vient de supprimer le *Républicain de la Loire* en donnant les motifs de cette mesure. Je ne trouve rien de délictueux dans les considérants. Tout nouveau journal et toute modification de journal sont interdits durant trois mois dans la Loire. L'opinion dira que cette sévérité est motivée par les élections prochaines dans ce département.

M. Beulé. — La loi est scrupuleusement respectée, et la peine n'est infligée que là où elle doit être infligée.

M. Noël-Parfait. — Mais la période électorale ?

M. Beulé. — La période électorale n'est pas ouverte. On pourrait donc tout se permettre, sous prétexte qu'une période électorale sera ouverte plus ou moins prochainement ?

M. de Mahy. — J'ai à poser une question au sujet du journal *l'Egalité* de Marseille.

M. Buffet. — N'est-ce pas abuser de la dignité de nos réunions que d'entrer dans de si minimes détails qui ne peuvent aboutir à rien, absolument à rien.

M. Léon Say rappelle à M. le vice-président du conseil que, lors de la discussion sur l'abolition de surtaxe de pavillon, la commission du budget a consenti à reculer jusqu'au mois d'octobre la date de l'abrogation de l'ancienne loi, mais en faisant des réserves expresses sur le droit que conservait le gouvernement de supprimer la surtaxe pour les bâtiments chargés de blé. M. Raoul Duval a fait les mêmes réserves à la tribune. Il demande si le gouvernement considère qu'il est en droit de supprimer la surtaxe, et si le moment ne serait pas opportun pour user de ce droit.

M. de Broglie répond que le gouvernement est en droit de suspendre par décret l'effet de la surtaxe de navigation et de la surtaxe d'entrepôt en ce qui concerne le blé et que le conseil des ministres a pris ce matin même une résolution dans ce sens. Il ajoute qu'on aurait craint, en agissant plus tôt, de jeter des alarmes, mais qu'aujourd'hui il n'y a pas lieu de retarder la mesure.

M. de Mahy. — Je constate que je n'ai pu poser certaine question.

M. Buffet. — Vous avez eu toute liberté, j'en suis sûr.

M. de Mahy. — On ne veut pas m'entendre. Je voulais savoir notamment pourquoi la vente du journal *la République française* a été interdite dans le département de la Savoie.

M. Buffet. — En vérité, cette question ne peut être tranchée par la commission.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 28 août.

Le Conseil général de l'Aude a émis un vœu tendant à ce que, vu le prix croissant du blé, le gouvernement supprime, par décret provisoire, le droit d'entrée de 3 fr.

Le Conseil des ministres a dû s'occuper de l'abaissement du tarif des transports des céréales. Il est encore téméraire, surtout dans une matière aussi délicate, de dire ce que fera le gouvernement. Il apprendra sans doute à la commission.

Le Maréchal de Mac-Mahon et Madame la duchesse de Magenta partiront probablement le 3 ou le 4 septembre.

Le gouvernement suisse a fait savoir aux puissances qui avaient adhéré à la convocation du Congrès postal de Berne qu'il a abandonné ce projet de Congrès.

La France, qui est le passage le plus fréquenté pour les transits de l'Europe, n'y participant pas, on conçoit que le Congrès aurait voté sans objet des réformes qui eussent été sans objet, la France ne pouvant les accepter vu l'état difficile de ses finances.

On a dit qu'un dissentiment entre les membres composant le gouvernement et M. le duc Decazes sur la politique à garder en Angleterre aurait fait décliner à M. le duc Decazes l'offre qu'il avait acceptée de l'ambassade de Londres. Cette nouvelle est inexacte. M. le duc Decazes est actuellement au Conseil général de son département ; sa nomination à Londres paraît de plus en plus probable.

Il circule à Madrid de singulières nouvelles : on y parle rien moins que de l'envoi d'un *memorandum* français annonçant que le gouvernement français va faire occuper le Nord de l'Espagne par ses troupes, et les espagnols de nous déclarer qu'ils regarderaient le cas comme un *casus belli*. Inutile d'ajouter que l'on ne peut prendre au sérieux de tels bruits. Que les

espagnols se tirent d'embarras, s'ils le peuvent, c'est leur affaire et non la nôtre. La vérité est que le gouvernement français n'a jamais eu d'autre rapport avec le gouvernement espagnol que pour recevoir les lettres de remerciements que celui-ci lui a adressées pour ses procédés de bon voisinage.

Revue des Journaux

Liberté.

Il y a quelques jours, on prêtait à la fois à M. Casimir Périer et à M. Thiers le programme suivant : « Faire la République avec tous ceux qui voudront y adhérer, sans établir aucune distinction entre les radicaux et les conservateurs, imitant en cela les légitimistes, dits royalistes de droite, et les orléanistes, royalistes de gauche. »

Nous doutons fort de l'authenticité de ces paroles ; mais comme elles servent en ce moment de mot de ralliement aux républicains en déroute, il importe de protester contre cette nouvelle équivoque.

Dans un parti où toute idée de violence, d'émeute, de révolution est bannie comme un crime de lèse-nation ; où l'accord est parfait quand aux principes qui sont la base du gouvernement, les partisans de l'autorité se placent à droite, les partisans de la liberté s'assistent à gauche, et les choses n'en vont pas plus mal, au contraire.

La République conservatrice excluant de la part de ceux qui adhèrent à cette forme de gouvernement toute idée de révolution, d'appel aux armes, de violation des lois, le centre gauche Casimir Périer pouvait s'asseoir à droite, une partie gauche républicaine pouvait occuper les bancs opposés.

Mais il n'y a place pour le parti radical dans aucune réunion parlementaire. Ennemis de toute discussion, proclamant qu'ils ne reconnaîtront que les lois qu'ils ont faites, les radicaux n'ont qu'une préoccupation : s'emparer du pouvoir par la force ou la ruse, et exercer la dictature.

Nous avons vu tout récemment les porte-voix de ce parti célébrer les éphémérides de toutes les violences révolutionnaires, applaudir à cette horde armée des sections qui, le 10 août, après avoir envahi l'Hôtel-de-Ville et chassé la municipalité légale, s'y installa sous le nom de Commune insurrectionnelle, et considérer toutes ces dates comme celles de l'enfancement de la vraie République.

Cette République, on le sait, est une République fermée ; les nouveaux venus, tenus en suspicion, sont gardés à vue à la porte de l'Eglise comme des catéchumènes dont la conversion n'inspire aucune confiance aux pontifes du lieu. Enfin, il résulte de tous les articles, de tous les discours prononcés depuis deux ans, de tous les actes du parti démagogique, et pendant le siège et pendant la Commune, que la République entend exercer l'autorité absolue et que la liberté doit être, dans un avenir lointain, le couronnement de l'édifice ; qu'il y aurait folie à la concéder à des ennemis qui s'en serviraient pour rétablir la monarchie.

Un parti qui affiche de semblables prétentions peut régner à l'hôtel-de-ville un jour d'émeute furieuse et triomphante ; mais sa place n'est marquée dans aucune assemblée parlementaire, au milieu de députés qui discutent sans amener les faubourgs aux alentours de la tribune.

Parler de faire une République avec l'élément radical constituerait la plus dangereuse des utopies. Ni M. Thiers, ni M. Casimir Périer, qui savent par expérience ce qu'il en coûte d'accepter le concours même éventuel de ces républicains-là, n'ont pu prononcer les paroles qu'on leur prête.

On voit cependant des hommes modérés qui, en haine de la « prétraille, de l'Empire, du droit divin », disent avec une sorte de résolution stoïque : « Tout, même les radicaux, plutôt qu'une restauration légitimiste ou bonapartiste. »

Nous entendons dire à tout venant : « Gambetta ? Gambetta lui-même, à peine arrivé au pouvoir, deviendra conservateur féroce. »

C'est là une grave erreur. Nous avons vu les radicaux au pouvoir en 1870 pendant la guerre : nous avons vu la correspondance du chef du gouvernement installé à Tours avec ses préfets, ses agents ; nous avons entendu les rapports de la commission d'enquête sur les actes du 4 septembre, et partout, en toute occasion, ce pouvoir central qui disposait de tout : de nos armées, de notre matériel de

guerre, de nos finances, n'a été que le serviteur très-humble des factions qui s'agitaient dans le Midi fédéralisé, contresignant les décrets insensés des Esquirois, des Gent et autres proconsuls, laissant la Commune s'organiser à Lyon et le drapeau rouge flotter où il plaisait aux évergumènes d'alors de l'arborer.

Nous avons eu tout récemment le secret de cette attitude déshonorante pour tout pouvoir qui veut vivre et s'affirmer. On demandait en notre présence, dans un salon, à un radical bien ganté qui vit, dit-on, dans l'intimité de M. Gambetta :

— Quel est l'idéal des gouvernements depuis 1789 ?

— C'est, répondit notre homme, le Directoire, époque mal connue, mal jugée, défigurée par les artifices de M. Thiers.

— Mais que ferez-vous quand vous serez au pouvoir ? Pourquoi n'exposez-vous pas vos principes, votre système ?

— Nous sommes des expérimentalistes. Arrivés au pouvoir, nous chercherons la force où elle sera et nous en userons. Seulement nous ferons une religion pour le peuple.

Comme conseillait M. Edgard Quinet ?

— Oui, mais une religion suivant ses instincts.

— C'est la religion de Chaumette : « Chacun a un ventre ; donc la société selon la nature doit reposer sur le principe des besoins et des instincts animaux. »

— Parfaitement.

Nous n'exagérons, nous n'inventons rien. Ces idées ont cours dans les cercles radicaux, et sont bien aveugles ou bien naïfs ceux qui les ignorent.

Les radicaux doivent se résigner à faire bande à part ; se rapprocher d'eux, transiger un seul jour, accepter une heure seulement leur coopération, leur appui, c'est abdiquer, c'est entrer en pleine dissolution. MM. Thiers et Casimir Périer le savent.

Presse.

Nos rapports avec l'Angleterre sont établis sur le meilleur pied ; une seule chose avait empêché, sous le règne de Napoléon III, l'entente cordiale d'être plus intime encore et plus féconde en résultat. C'était la crainte d'ambitions territoriales de notre part. Ces appréhensions, dont les événements ont démontré l'inanité, sont maintenant dissipées d'une manière absolue, et les deux peuples ont, à l'égard l'un de l'autre, des sentiments de confiance et d'amitié sans réserve. Leur accord n'a d'ailleurs rien de menaçant pour d'autres puissances et ne motive l'inquiétude d'aucun cabinet.

Ce n'est qu'une garantie de plus pour le développement des intérêts généraux.

L'Angleterre nous a témoigné dans ces derniers temps un bon vouloir qui n'était, en réalité, entravé que par les divergences de la politique commerciale sous M. Thiers. Le cabinet de Londres nous voyait avec peine renoncer à un système qui avait été consacré par les résultats acquis et par le suffrage à peu près unanime des grands économistes de notre époque. Mais les motifs d'union entre les deux peuples étaient si nombreux et leur amitié avait été cimentée par des liens si puissants, que les discussions relatives aux tarifs ne pouvaient détruire un accord devenu, non-seulement nécessaire, mais indispensable aux deux peuples.

S'il en était ainsi, même au moment où nous nous écartions des principes de liberté commerciale si populaires chez nos voisins, qu'advient-il aujourd'hui où nous revenons, grâce au renversement de M. Thiers, à l'esprit et à la lettre du traité de 1860, c'est-à-dire aux idées de libre échange. L'adoption de cette politique ne peut manquer de produire l'effet le plus favorable sur les Anglais, et chaque jour accroît, nous en sommes convaincus, des sympathies qui sont désormais entrées dans la tradition des deux peuples. Aux jalousies et à l'esprit d'exclusion des anciens sages a succédé définitivement une émulation généreuse dans la voie du progrès.

INFORMATIONS

La question du canon de campagne, qui menaçait de s'éterniser indéfiniment, malgré les fameuses expériences de Trouville, vient d'être résolue d'une façon tout à fait inopinée à la dernière séance du conseil supérieur de la guerre.

Le maréchal président ayant demandé dans

combien de temps on pourrait avoir une solution sérieuse, M. le colonel Maillard, de l'artillerie de marine, inventeur comme on sait, d'un nouveau système, répondit qu'il lui fallait encore une année d'expérience.

Qui dit un an, dit deux ans, reprit le maréchal. Et si, pendant ce temps, nous venions à avoir besoin de canons, car il faut tout prévoir, nous nous trouverions encore, comme il y a trois ans, avec les plus mauvais canons de toute l'Europe. Il faut sortir de là.

Et se tournant vers M. le colonel de Reffye :

— Combien pouvez-vous me livrer de canons ?

— Deux batteries par semaine.

— Qu'entendez-vous par me livrer deux batteries par semaine ?

— J'entends que, toutes les semaines, on n'aura qu'à envoyer des attelages suffisants pour emmener deux batteries entièrement prêtes à entrer en campagne.

— Dans combien de temps pouvez-vous commencer une livraison pareille ?

— Dans trois mois.

— Est-il possible d'activer la fabrication ?

— Oui, monsieur le maréchal, si vous m'en donnez l'ordre ; je pourrai livrer quatre, six et même huit batteries par semaine.

— C'est bien ; dans trois mois, quand vous serez prêt, vous m'écrirez. J'enverrai prendre les deux premières batteries par des attelages, et nous les expédierons par étapes de Tarbes à Calais, pour éprouver la solidité du matériel ; un fois cela fait, la question sera entièrement résolue.

Et voilà comme quoi, sans grand tapage autour de prétendues expériences, nous aurons bientôt, il faut l'espérer, un matériel complet d'artillerie de campagne.

A huit batteries par semaine, nous aurons donc 4,922 canons au bout d'un an ; nous en acceptons l'augure, étant en cela de l'avis des anciens : *Si vis pacem, para bellum*.

On lit dans le *Drapeau français* de Perpignan :

Une triste nouvelle nous arrive du quartier général carliste :

Deux Français viennent d'être lâchement fusillés par les républicains à la solde du gouvernement non reconnu de Madrid.

Ce crime affreux, violation barbare du droit des gens et de toutes les lois de l'humanité, a été commis dans les circonstances suivantes :

Le docteur Dreyfus, médecin alsacien, qui avait bien voulu aller soigner les blessés de l'armée royale de Catalogne, se trouvait, ces jours-ci, en compagnie de l'un de nos amis, M. le baron de Forstner, dans une métairie de Santa-Maria, nommée Casa Raurel, située à une demi-heure environ de Prats de Lulsanès. Quelques volontaires gravement blessés y recevaient leurs soins.

Un détachement républicain ayant connu ce fait, fondit à l'improviste sur la maison, et après avoir ignominieusement torturé les blessés, emmena les deux Français qui les soignaient, tout en réclamant à grand cris leur mort.

Comprenant toute la responsabilité d'une pareille concession, le commandant républicain s'opposa d'abord à ce que la moindre violence fût exercée contre ses prisonniers. Mais, devant les premières marques d'indiscipline de ses soldats, il leur livra les malheureuses victimes, qui furent immédiatement fusillées.

Les faits sont tels que nous venons de les raconter.

Ainsi : voilà deux Français, venus en Espagne pour y accomplir une œuvre de zèle et de dévouement, pris au moment même où, sans porter sur eux la moindre arme offensive ou défensive, ils accomplissaient leur généreuse mission, et fusillés pour ce seul crime sans la moindre hésitation.

D'aussi révoltantes atrocités ne sauraient flétrir assez. Mais le moment n'est pas aux vaines discussions. C'est la réparation, la vengeance, disons le mot, qui est urgente aujourd'hui.

M. Dreyfus laisse après lui une femme malheureuse qui n'a plus aujourd'hui qu'un espoir, qu'une consolation, l'espoir et la consolation de voir venger la mort de son époux, tombé pour la cause de l'humanité.

M. le baron Forstner laisse également une famille éplorée, dont une réparation éclatante peut seule, non pas tarir, mais diminuer l'amer-tume des larmes.

L'Impartial du Finistère publie ce qui suit, au sujet de l'arrestation de M. Ferrand,

L'ami concussionnaire de M. Gambetta :

Si nous en croyons les renseignements qui nous parviennent de divers côtés, M. Ferrand, ancien sous-officier de l'armée d'Afrique, ancien négociant en crin végétal, se trouvait à Paris, dans un état de fortune très peu satisfaisant, lorsque la capitale fut investie par les Prussiens.

On sait comment maître Gambetta passa par-dessus les lignes ennemies pour aller organiser la défaite à outrance à l'aide d'armées sans vivres et sans vêtements. Ce chemin aérien tenta la nature audacieuse de M. Ferrand. Le lendemain même du départ du maître, le disciple le suivait et peu après le rejoignait, juste à temps pour arracher des mains d'un compétiteur un excellent marché qui le chargeait de fournir à la Défaite nationale des bœufs, des bœufs, et encore des bœufs, moyennant un crédit de 34 millions à lui ouvert par avance, sur la seule garantie de sa bonne mine.

Ces bœufs, dont M. Ferrand touchait le prix avant même de savoir où les prendre, devaient jouer dans l'histoire du dictateur un rôle digne d'être célébré par toutes les voix de la renommée.

Chronique locale et méridionale.

Les pertes occasionnées par les derniers orages sont considérables. De tous les points du département, les nouvelles les plus tristes nous arrivent. C'est un véritable désastre pour nos laborieux agriculteurs qui ont vu détruire, en quelques instants, le fruit d'une année de sueurs.

On n'estime pas à moins d'un million l'ensemble des pertes dans le département du Lot.

On nous assure que l'administration départementale s'est émue de cet état de choses et que M. le Préfet du Lot a sollicité du ministre de l'Intérieur un secours qui, nous en avons l'espoir, sera accordé. Les campagnes contribuent avec trop d'empressement aux charges de l'Etat, pour que le gouvernement ne vienne généreusement à leur aide quand le malheur les frappe.

On nous écrit de Cajarc :

Orage épouvantable dans l'après-midi du 22 août. Dans les communes ci-après désignées du canton de Cajarc, les pertes peuvent être évaluées ainsi :

- St-Chels, 11,000 fr. ; Cadriou, 7,800 fr. ; Montbrun, 3,000 fr. ; Larnagol, 66,500 fr. ; Gaillac, 31,500 fr. ; Cajarc, 6,000 fr. ; Goujonnac, 3,000 fr. ; Pomarède, 2,000 fr. ; Montcléra, 1,500 fr. ; Les Arques, 1/3 récolte ; Mayrinhac, 1/3 récolte.

On nous écrit de Dégagnac :

L'orage du 26 nous a cruellement éprouvés. Notre récolte en vin et en tabac est presque détruite. On peut évaluer les pertes pour Dégagnac à 10,000 fr. et pour Lavercaillère à 4,000 fr.

On nous écrit de Catus :

Plusieurs de nos communes viennent d'être ravagées par la grêle et l'ouragan du 25 août. Un quart de la récolte en vin est perdue. Les dommages peuvent être ainsi estimés : Poncirq, 60,000 fr. ; Les Junies, 45,000 ; Lherm, 30,000 ; Cayssac, (vignes, maïs, tabacs) 176,000 ; Catus, 80,000. Beaucoup d'arbres déracinés, beaucoup de ravine.

On nous écrit de Gourdon :

La commune de St-Clair a eu beaucoup à souffrir de l'orage du 25. Cette nuit néfaste nous enlève plus de 8,000 fr. de vin et de tabac.

On nous écrit de Castelnau :

L'orage du 25 a dévasté nos récoltes. Les communes de St-Paul, de Flaugnac et de Castelnau ont particulièrement souffert.

On nous écrit de Luzech :

Epouvantable désastre occasionné, sur nos récoltes, par l'orage du 25. Pertes incalculables, qu'on peut répartir ainsi : Puy-l'Évêque, 25,000 fr. ; Floressas, 50,000 ; Grézels, 50,000 ; Lacapelle, 50,000 ; Lagardelle, 15,000 ; Mauroux, 50,000 ; Pescadoire, 25,000 ; Prayssac, 45,000 ; Sarrignac, 25,000 ; Vire, 30,000.

On nous écrit de Lentillac :

L'orage du 22 a raviné nos terres et enlevé le quart de notre récolte en tabac. Les vignes ont aussi été éprouvées.

On nous écrit de Figeac :

Dans la journée du 13 août un incendie a détruit quatre granges et la récolte qu'elles renfermaient, dans le village de Crayssac.

Pendant l'orage du 22, la foudre a éclaté sur la maison du sieur Nozières, cultivateur à Lacapelle-Marival, et l'a détruite en quelques instants. La grange attenante a été également consumée avec son contenu. Grâce aux efforts de quelques gendarmes de la brigade de Lacapelle, le feu a pu être circonscrit. Les pertes peuvent s'estimer à 7,000 fr.. L'immeuble n'était pas assuré.

M. le préfet, sur l'avis émis par le Conseil départemental de l'instruction publique, dans sa séance du 14 août courant, a fixé, pour toutes les écoles primaires du département, au 1^{er} septembre 1873, l'ouverture des vacances pour la présente année scolaire, et au 1^{er} octobre suivant, la rentrée des classes.

Le crime de St-Henri.

L'assassin présumé de la petite Sastre, Taurisson, a été conduit ce matin sur le lieu du crime. L'instruction se poursuit sans relâche, Taurisson nie effrontément, mais les preuves l'accablent. Toutes les personnes auxquelles il a offert de vendre le paraptuie et les souliers de la victime, sur la route de Frayssinet, le reconnaissent parfaitement.

On nous écrit de St-Paul :

Lundi 25 août, vers 8 heures du soir, un violent orage éclatait sur la commune de St-Paul, (canton de Castelnau). La grêle commençait à tomber, lorsque la foudre frappa la girouette placée au bout d'un pigeonnier, bâti sur le château du comte d'Armagnac.

Ce pigeonnier, devint immédiatement le foyer d'un incendie ; en moins d'un quart d'heure la flamme avait plus de trois mètres d'élévation ; on sonnait le tocsin, non seulement à St-Paul, mais dans toutes les paroisses et communes voisines.

Le château et l'église de St-Paul, ne formant qu'un seul corps de bâtisse, une douzaine de maisons et de granges étant groupées tout autour, l'embrasement de la moitié du village n'était chose douteuse pour presque personne.

Lutter contre l'incendie, est chose si difficile à la campagne, que généralement le feu consume tout ce qu'il attaque ; on ne cherche à sauver que les provisions et le mobilier.

Dès qu'on eut la nouvelle qu'il y avait feu au château, les plus voisins, affolés de terreur, se mirent en devoir de vider leur maison, ne songeant pas autrement à éteindre un feu, qu'on croyait inextinguible.

M. le curé Brugidou, voit immédiatement la catastrophe qui nous menace, il fait un chaleureux appel au zèle de tous, rallie quelques hommes de bonne volonté et se met à leur tête ; on pénètre dans le pigeonnier enflammé, M. le curé s'y installe le premier, indique son plan, donne des ordres, demande de l'eau et promet de tout sauver ; la confiance qu'il inspire autour de lui se communique bientôt partout, on se met, vaillamment à l'œuvre, la chaîne se forme jusqu'au plus proche lac et l'eau arrive enfin de tout côté avec abondance.

Vers trois heures du matin, après de bien pénibles efforts, l'incendie était éteint et nous n'avons à déplorer que la perte du pigeonnier ; on avait jeté par les fenêtres, sur le perron du château, plus de deux charrettes de bois carbonisés et de poutres mal éteintes.

Chacun se plaît à vanter la présence d'esprit et l'incroyable énergie dont M. le curé de St-Paul a fait preuve. Nous devons ajouter que ramené par son initiative et son exemple, tout le monde a fait son devoir ; il convient cependant de signaler, comme ayant plus particulièrement payé de leur personne, MM. Breil, père et fils, Hugon fils, Linou, Cayrac, Bessou et Pons, tous de St-Paul.

(Un abonné).

On écrit de Moissac :

« Hier, de quatre heures à minuit, 28 août, il a grêlé quatre fois dans la commune de Moissac. Tous les environs de la ville sont ravagés.

On écrit de Tournon d'Agenais, 25 août :

Une grêle épouvantable vient de s'abattre, cette nuit, sur la contrée de Tournon. Les arbres sont complètement abîmés et les restes de vendanges laissés par la gelée sont perdus.

On lit dans le Journal de Lot-et-Garonne, d'Agen :

Le nouvel orage qui a éclaté le 26 à six heures dans la banlieue d'Agen, a été accompagné de vent violent et de grêle. Le fléau a frappé très violemment les localités de Dolmayrac, Boë, Bon-Encontre, Cassou, Saint-Ferriol.

Les grêlons, gros comme des œufs de poule, ont haché les vignes et renversé les maïs. Les oiseaux, frappés à mort sur les arbres où ils avaient cherché un abri, jonchaient le sol et on les ramassait par centaines.

On lit dans le Salut public, de Lyon :

« Une enquête ouverte sur toutes les écoles laïques du département du Rhône, serait sur le point d'être close, et l'administration aurait l'intention de supprimer toutes celles des écoles que l'enquête reconnaîtra n'avoir pas donné à leurs élèves l'instruction religieuse exigée par les programmes universitaires. »

On lit dans le Gers, d'Auch :

« Vendredi dernier, 22 août, vers 6 heures du soir, la nommée Marie Pomès, femme Boutan, âgée de 66 ans, demeurant à Enjouanamat (Mauzevin), a été frappée par la foudre à 50 mètres environ de sa maison, au moment où elle rentrait avec son troupeau. — M. le docteur Candelon, de Mauzevin, a constaté des traces de brûlures à la tête et dans différentes parties du corps ; les cheveux étaient complètement brûlés, et les vêtements de la malheureuse femme étaient enflammés quand sa belle-fille est arrivée pour la relever. »

On écrit de Valence-d'Agen, mardi matin, 20 août, au Courrier de Montauban :

« Hier soir, vers 5 heures, nous avons eu un orage affreux, accompagné de grêlons énormes ; tout le monde était dans la consternation. Cependant, nous avons constaté ce matin que le mal n'était pas aussi grand qu'on pouvait le craindre dans la commune de Valence. La plaine a beaucoup souffert, mais les coteaux ont été épargnés.

« Les communes de Pommevic, Malause et Auvillar sont complètement ravagées.

« Les vignobles de Goudourville sont complètement atteints.

« Hier, la commune de Saint-Paul-d'Espis a été, dit-on, entièrement dévastée. Il est tombé des trombes d'eau qui ont rempli bord à bord le lit de la Barguelonne. »

INSTITUTION VALETTE à Cahors.

Baccalauréat. A partir du 5 septembre, cours de révision pour la session qui s'ouvrira le 20 octobre.

Nous prions instamment nos abonnés en retard, de vouloir bien se mettre au courant sitôt cet avis reçu. Il importe, vu le développement que prennent nos livres de souscription, qu'il n'y ait pas de retardataires et que les abonnements soient payés d'avance : c'est le seul moyen, pour l'abonné, de s'assurer le service régulier du Journal.

Nos souscripteurs répondront certainement à cette invitation. Ils voient les sacrifices que nous nous imposons pour les tenir au courant des nouvelles ; ils ne voudront pas nous imposer encore des frais de recouvrement, qu'à l'avenir nous serions obligés de leur faire supporter.

Le bon de poste que l'on peut se procurer à tous les bureaux, est le moyen le plus sûr, pour l'abonné qui a des fonds à nous faire parvenir.

CONSEIL GÉNÉRAL

Présidence de M. ROQUES.

Fin de la séance du 20 août.

M. Mayzen expose ensuite que M. Régy, architecte de l'arrondissement de Figeac, a saisi le conseil d'une demande de vérification de ses fonctions. En présence des travaux considérables qui vont être exécutés à Figeac pour la construction du tribunal et des prisons, il élève la prétention d'être déchargé de toute surveillance sur leur exécution qui, d'après lui, incomberait en entier à M. l'architecte départemental.

M. Régy semble croire que ses fonctions se bornent à la surveillance et à l'entretien des bâtiments départementaux de l'arrondissement.

La commission ne saurait admettre une semblable prétention. Le conseil n'a pu vouloir allouer un traitement de 1,200 fr. à un architecte qui, chaque année, n'aurait d'une manière normale, à dépenser qu'un crédit inférieur à cette somme. Quant à la responsabilité qui semble effrayer M. Régy, c'est une question que les tribunaux seuls auraient à décider, si, contre toute probabilité, elle venait à être encourue. Sans entrer à cet égard dans aucun détail, M. Mayzen propose au conseil de déclarer en réponse à la question posée par M. Régy, que cet agent placé sous la direction de M. l'architecte départemental, doit son temps et sa surveillance aux travaux départementaux de toute nature exécutés dans son arrondissement, qu'il s'agisse de travaux d'entretien ou de travaux neufs. Les conclusions sont adoptées.

Au nom de la même commission, M. Mayzen expose qu'en 1861, il avait été convenu entre M. de Gozon et M. Maury, agent-voyer, que M. de Gozon céderait sur le territoire de la commune de Saux, le terrain nécessaire à l'établissement du chemin d'intérêt commun, numéro 8, moyennant la somme de 1,100 fr. Il était en outre convenu que la commune retrocéderait à M. de Gozon, moyennant le prix de 100 fr. un lambeau d'ancien chemin devenu inutile, par suite de l'établissement de la nouvelle voie. Un traité intervint le 4 mai 1870 entre M. de Gozon et le département, représenté par le maire de Saux, délégué à cet effet par M. le Préfet, par lequel M. de Gozon fait vente au département, moyennant la somme de 1,000 fr. du terrain nécessaire au chemin numéro 8. Toutefois, il n'y fut pas question de la retrocession du vieux chemin. Depuis cette époque, le numéro 8 est construit, mais M. de Gozon n'est pas payé et la commune de Saux se refuse à lui céder le chemin qui lui avait été promis. M. de Gozon a intenté devant le tribunal de Cahors une action en paiement de la somme de 4,400 fr. ; mais à qui incombe l'obligation de payer, à la commune ou au département ? D'après la loi de 1843 ; le paiement des terrains occupés par les chemins d'intérêt commun incombe aux communes traversées, mais le département ayant pris à sa charge l'achèvement du réseau d'intérêt commun, au moins des lignes dont les ressources sont insuffisantes et la ligne numéro 8, se trouvant dans ce cas, il a semblé à la commission des travaux publics que c'était au département à payer la somme due à M. de Gozon.

La commission propose en conséquence au Conseil, de décider qu'il sera payé à M. de Gozon, sur les fonds départementaux affectés à l'achèvement du réseau d'intérêt commun :

1° La somme de 1,100 fr. puisque c'est par une erreur reconnue de tous, que 1,000 fr. seulement ont été portés de l'acte de vente, le 4 mai 1870 ;

2° Les intérêts de cette somme depuis l'entrée en jouissance, et que ce paiement aura lieu à l'époque et dans les conditions où le département aura à subvenir au déficit des ressources de la ligne d'intérêt commun, numéro 8.

Ces conclusions sont adoptées.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Le secrétaire,

DE VERNINAC.

Séance du 21 août 1873.

M. le préfet assiste à la séance.

Tous les membres du Conseil sont présents, sauf M. Demeaux, excusé.

M. de Verninac, l'un des secrétaires, donne lecture au Conseil du procès-verbal de la séance du vingt août. Après la lecture, M. Limayrac fait observer que dans la séance d'hier au sujet du crédit de 1,000 fr. voté par le Conseil général, pour entretien de jeunes aveugles, à l'institut spécial de Toulouse, il a demandé que ce crédit fut élevé de manière à pouvoir soulager toutes les infortunes de cette nature ainsi que les sourds-muets, car ces infortunés devaient toujours être soutenus. Il demande que sa réclamation soit insérée au procès-verbal. La réclamation de M. Limayrac est admise par le Conseil. et sera insérée au procès-verbal de ce jour.

Après ces observations le procès-verbal mis aux voix est adopté par le conseil.

Au nom de la commission des finances M. Cambres dépose un rapport sur le sous-chapitre 11, et propose au Conseil de voter : 1° sous-chapitre 11, une somme de 420 fr. pour établissement de bancs ou banquettes, dans la salle des enquêtes; 2° Une somme de 500 fr. pour l'établissement au palais de justice d'une sonnerie électrique; 3° Une somme de 360 fr. pour l'achat et l'installation d'un mobilier dans la salle de MM. les membres du barreau.

Le principe de l'utilité de cette dépense ayant été voté par le Conseil général, dans sa séance du 20, qui renvoya à la commission des finances pour aviser aux voies et moyens, le Conseil donne son approbation aux conclusions de la commission et vote les crédits proposés.

Il propose ensuite, au nom de la même commission de prélever la somme de 47,500 fr., pour réparations à faire à la caserne de gendarmerie de Cahors, et dont la nécessité a été reconnue par le Conseil, sur celle de 62,840 fr. 64 c. restant libre sur l'exercice de 1872 et provenant de ressources extraordinaires restées sans emploi.

Au nom de la même commission le rapporteur propose de voter au sous-chapitre 17, dépenses imputables, sur les chapitres extraordinaires :

Article 1er. — Une somme de 143,427 fr. pour faire face aux engagements du département, pour l'emprunt fait en vertu de la loi du 14 juin 1859.

Savoir :
Intérêts..... 9,927
Capital à rembourser..... 132,000
Droits et taxes..... 4,500

Art. 2 et 3. — Une somme de 422,904 fr. 88 c. pour le service de l'emprunt autorisé par décret du 29 octobre 1870, pour la défense nationale.

Savoir :
Intérêts..... 39,312
Remboursement..... 80,840,67
Droits et taxes..... 2,749,21

Art. 4. — Une somme de 20,000 fr. pour assurer en 1874 l'amortissement de l'emprunt de 500,000, contracté en vertu de la loi du 12 mai 1869.

En conséquence les propositions de la commission sont adoptées, et le sous-chapitre XVII demeure arrêté à la somme de 286,328 88.

Sur la proposition de la commission le conseil général inscrit au sous-chapitre XVIII, une somme de 350,000 fr. pour la construction des chemins d'intérêt commun, et provenant de l'emprunt fait à la caisse vicinale.

Il vote ensuite le sous-chapitre XIX et décide que sur la somme de 200,000 fr. provenant de la deuxième annuité du remboursement fait par l'Etat au département du Lot, sur les avances qu'il avait faites pour la défense nationale une somme de 39,000 fr. sera attribuée aux travaux à faire au tribunal de Figeac, ce qui portera à 100,000 fr. l'ensemble des crédits à employer en 1874 à cette construction, et que la somme de 161,000 fr. sera remboursée aux créanciers de la défense nationale.

Quant à la somme de 217 fr. 49 c. à dépenser sur produits éventuels, elle restera libre au budget.

M. Cambres expose ensuite que M. Cabrinat, directeur de l'Établissement de Leyme, a demandé que dans le traité qui devait être renouvelé le 21 décembre, pour l'entretien des aliénés, le prix de la journée fut élevé à 1 fr. 20 à 1 fr. 30. La commission, après avoir entendu les observations de cet administrateur, a demandé dans les départements voisins le prix de la journée.

Des renseignements recueillis, il résulte, que le prix de la journée est supérieur dans les autres établissements ou que, du moins, dans les départements dans lesquels ces prix sont inférieurs, le département est propriétaire, et que par conséquent, ils doivent ajouter le prix du loyer de leurs maisons.

En conséquence, la commission est d'avis d'accepter les conditions proposées par M. Cabrinat, directeur de Leyme, et de porter le prix de la journée de 1 fr. 20 à 1 fr. 30; et demande au Conseil d'autoriser M. le Préfet à traiter à ce prix pour une durée de cinq ans.

Par sa lettre du 19 août 1873, M. le maire de Martel expose que depuis peu de temps la commune a acquis un presbytère au prix de 9,500 f., il est nécessaire de construire une petite écurie ou M. le curé pourra mettre son cheval et son fourrage, qu'un anonyme veut donner pour cet objet une somme de 600 fr. M. le maire demande au Conseil général de leur allouer pareille somme, ce qui suffirait pour cette construction. La commission propose de renvoyer la demande à M. le Préfet en le priant de faire instruire cette affaire et en ce qui touche le secours à accorder, l'affaire sera renvoyée à la commission départementale qui pourra allouer tel secours que de droit suivant les besoins dont il sera justifié.

Ces conclusions sont adoptées.

Aux termes de la loi du 12 février 1835, le Conseil général doit désigner tous les ans un membre du Conseil général par arrondissement, pour assister à la commission des permis de culture. Les conseils d'arrondissement ont désigné le membre de ces Conseils. En conséquence, la commission propose de procéder au scrutin pour la nomination des trois membres qui devront concourir à la délivrance des permis de culture.

Le dépouillement donne les résultats suivants : nombre de votants 28, majorité absolue 15. Les suffrages ont été répartis de la manière suivante : M. Laborie, 16; Talou, 15; de Verninac, 15; Mayzen, 8; de Lamaze, 4; de Gozon, 4; de Marquessac, 4; Pierre Dufour, 3; baron Dufour, 3; Cipières, 3; Calmels, 2; Teilhard, 2; Duphénieux, Bessières, Saux et Brugaliers chacun 1.

En conséquence MM. Laborie, Talou et de Verninac sont proclamés membres de la commission.

Au nom de la commission des finances, M. le comte Murat, rapporteur, expose que dans la session d'avril, le Conseil avait été saisi d'une demande de l'Hospice de Cahors, tendant à obtenir une augmentation de 25 centimes sur le prix de la journée de séjour des malades indigents, qui est actuellement de 1 fr. Cette demande, renvoyée au mois d'avril, revient devant le Conseil.

Votre commission des finances n'a pu que se montrer touchée des considérations présentées par

la commission de l'Hospice à l'appui de sa demande.

Des renseignements pris dans les départements voisins, il résulte bien que le prix de la journée pour les indigents est en moyenne de 1 fr., et pour certaines localités de 80, 70 et 65 centimes, mais ce n'est point là un élément décisif d'informations. La véritable question consiste dans les ressources proprement dites des établissements hospitaliers; plus ces établissements sont riches, plus leurs revenus sont considérables, plus les départements leur sont venus en aide, plus aussi, ils peuvent recevoir à bas prix les malades indigents.

Sous ce rapport, l'Hospice de Cahors aurait beaucoup à envier à ses voisins. Les facultés financières sont restreintes, et si l'on ne venait pas à son secours, il pourrait se trouver en 1874, dans la nécessité de refuser les malades envoyés par les communes étrangères.

Aux termes de la loi du 7 août 1851, il appartient aux préfets de fixer le prix de la journée de concert avec la commission de l'Hospice.

(A suivre.)

CALENDRIER DU LOT. — Septembre.

JOURS	FÊTES	FOIRES.
31 Diman.	s Raymont N.	
1 Lundi.	s Giles.	Albas, Cahors, Aynac, Rouqueyroux, Bégnac.
2 Mardi.	s Etienne.	Frayssinet-le-Gélat, Frayssinet.
3 Merer.	s Maurillon.	Fontanes, Puy-l'Évêque, Bagnac.
4 Jeudi.	se Rose V.	Concot, Monclera, Capdenac, Souceyrac.
5 Vend.	s Laurent J.	Labenque.
6 Samedi.	se Rosalie de Paler.	St-Cirq-Lapopie.

☉ P. Q. le 1, à 2 39 du soir.
 ☽ P. L. le 8, à 2 1 du soir.
 ☿ D. Q. le 15, à 4 50 du matin.
 ☊ N. L. le 23, à 1 40 du matin.
 ☾ P. Q. le 31, à 3 57 du matin.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 23 au 30 Août 1873.

Naissances.

Fache (Anaïs-Béatre-Emilie), rue Portail-au-Vent. — Garry (Jean-Enenne), rue du Pal. — Soulié (André-Jean-Antoine), rue St-André. — Capelle (Jeanne-Céline-Henriette), Boulevard sud. — Calvet (Louis-Jean-François), rue St-James.

Mariages.

Darquié (Jean), et Caviolle (Marguerite). — Bar-don (Etienne), et Vigué (Félicité).

Décès.

Fouratier (François-Emile), 3 mois à St-Georges. — Arnion (Rose), 37 ans, rue St-Pierre. — Bergon (Marguerite), 4 mois, à Cavanès. — Henras (Antoine-Louis), 2 mois, à Cabessut. — Prieur (Jean), tailleur de pierres, 26 ans, rue Nationale. — Berbier

(François), jardinier, 74 ans, rue du Pot. — Chastanet (Jean-Louis), 15 mois, à la Citadelle. — Pon (Marie), domestique, 80 ans, rue du Château. — David (Jean), maçon, 73 ans, rue du four Ste-Barbe. — Monteil (Hortense), sœur de Nevers, 52 ans, célibataire, rue St-Projet.

Pour la chronique locale : A. Layton,

Bourse de Paris.

Paris, 30 Août 1873, soir.

Rente 3 p. %	57,95
— 4 1/2 p. %	83,60
— 5 p. %	92,05
— 5 p. %	91,45

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

COUR D'APPEL D'AGEN.

DÉPARTEMENT DU LOT.

EXTRAIT

Des minutes du Greffe du Tribunal de 1^{re} instance de Cahors.

Par arrêt de contumace, rendu par la cour d'assises du département du Lot, en date du 21 août 1873.

Le nommé Molinier (Cyprien), âgé de 42 ans, profession de terrassier, né à Cuzac, arrondissement de Figeac, domicilié à Capdenac, même arrondissement, déclaré coupable de vol qualifié et de tentative de vol qualifié, a été condamné à la peine de dix années de travaux forcés et aux frais de la procédure de contumace, en vertu des articles 379, 381, 381 no A, 292, 293 du code pénal.

Vu par nous Procureur de la République près le Tribunal de 1^{re} instance de Cahors.

J. CIEUTAT, substitut. Pour extrait conforme, délivré à la requête de Monsieur le Procureur de la République.

Pour le Greffier en chef du Tribunal de 1^{re} instance de Cahors :

Le Greffier-Commis assermenté. ANDRIEUX.

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton

AVIS IMPORTANT

JULHIA

Fondeur, à Cahors (Lot)

Fabricant de grenaille fonte de chasse.

Préviens sa clientèle, que certains négociants, vendent cet article, comme provenant de la Fonderie Julhia. Pour éviter toute contrefaçon, tous les sacs sortis de sa fabrique porteront son estampille :

JULHIA, fondeur

CAHORS

A céder de suite pour cause de départ

La LIBRAIRIE religieuse, classique et littéraire

DE CALMETTE, FILS.

MAISON DE FOLMONT, BOULEVARD NORD, CAHORS.

Cette Maison qui a au moins 150 ans d'existence a été dirigée depuis 1833 par Calmette, père. Sa renommée bien établie, sa clientèle choisie, et son assortiment des plus variés, en font une des bonnes librairies de province. Cet établissement conviendrait à des jeunes gens actifs, qui voudraient y fonder un centre de commerce d'où l'on pourrait rayonner facilement et avec succès dans tout le pays.

Facilités pour le paiement. — Affaire sérieuse. Le vendeur traiterait en bloc ou en détail.

En vente à la même Librairie

Questionnaire des examens du volontariat, d'après les programmes officiels, par BOURSIN. — 1 vol. in-18. 1 fr. »
Manuel des aspirants au volontariat, par BOURSIN, 1^{re} partie agriculture. — 1 vol. in-12. 2 fr. »
Manuel des aspirants au volontariat, par BOURSIN, 2^e partie Commerce. — 1 vol. in-12. 3 fr. »

Papeterie. — Commission en librairie.

Photographies du maréchal et de la maréchale de Mac-Mahon



ENGRAIS RICHE DE BONDY

de la Compagnie Anglaise des Engrais
DOSAGE GARANTI
5 à 60/0 d'azote; 10 à 12/0 d'acide phosphorique assimilable
Prix : 30 fr. les 100 kilos, livrables à Bondy
FACILITÉ DE PAIEMENT
Th. PILTNER, agent général, 63, quai Jemmapes, Paris.

SURDITÉ BRUIT, MAUX D'OREILLE

Guide pour leur traitement : 2 fr. — 7,800 Malades depuis 16 ans. — Traitement facile par correspondance. D' GUÉRIN, R. de Valois, 17. — 1 h. à 2 h. — Paris.

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETTE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments, Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviériens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

Et dans les bureaux du Journal du Lot.